

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 13 SEPTEMBRE 2017**

PRESENTS : M. Luc Gustin, Député-Bourgmestre – Président;
MM. Thomas Courtois, Emmanuel Douette, Pol Guillaume, Eric Hautphenne, Yves Kinnard, Bourgmestres;
MM. Christian Elias, Christophe Mathieu, Vincent Renson, Echevins ;
MM. Leander Collin, René Delcourt, Marc Focroulle (entre en séance au point 2 de la séance publique), Didier Hougardy, Luc Paque, Jacques Renard, Joseph Vermeulen, Conseillers;
Mmes Nathalie Landauer, Arlette Tirriard, Conseillères;
M. Roland Dantine, Chef de Corps;
M. David Watrin, Comptable zonal ;
Mme Christine Papy, Secrétaire.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. Etienne Daloze, Ingrid Kempeneers, Sébastien Laruelle

ABSENTS : MM. Jacques Rigot, Stéphane Rocour

* * * * *

La séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de Monsieur Luc Gustin, Président.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès verbal de la séance publique du Conseil de police du 26 avril 2017

Le procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Proposition de la modification budgétaire 01/2017

Le Conseiller de Police, Monsieur Marc Focroulle, entre en séance.

Le Comptable zonal présente la modification budgétaire.

*La principale interpellation des Conseillers de Police porte sur :
- la technique comptable du fonds de réserve*

a) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 55 publiée le 27/12/2016 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 21/12/2016 approuvant le budget 2017 de la Zone de police Hesbaye-Ouest ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR en date du 13/01/2017 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par le Comptable Spécial et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 17 août 2017;

Vu la réunion avec le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 29 août 2017 ;

Après avoir délibéré,

Par 78,42 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR ainsi qu'au Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE.

b) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 55 publiée le 27/12/2016 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 21/12/2016 approuvant le budget 2017 de la Zone de police Hesbaye-Ouest ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR en date du 13/01/2017 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service extraordinaire établi par le Comptable Spécial et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 17 août 2017;

Vu la réunion avec le Centre Régional d'Aide aux Communes en date du 29 août 2017 ;

Après avoir délibéré,

Par 78,42 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR ainsi qu'au Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE.

3. Octroi d'un subside à l'Amicale du personnel de la zone de police

Le Conseil de Police,

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation, en particulier ses articles L3331-1 à L3331-8,

Considérant la création d'une Amicale du personnel de la zone de police, instituée en ASBL dénommée « FALCO » visant à promouvoir et développer la bonne entente et l'esprit de corps, à renforcer la cohésion des membres du personnel au travers de manifestations festives, sportives et culturelles accessibles aux membres du personnel et de leur famille ;

Considérant que les activités de l'ASBL FALCO poursuivent un intérêt public par la qualité des activités développées aux profits des membres du personnel et de leur famille et s'inscrivent parfaitement dans les actions et la politique développées par la zone de police dans le domaine du bien-être au travail ; qu'elle ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention reçue précédemment de la zone de police ;

Vu la demande du 28 juin 2017 par laquelle l'ASBL FALCO sollicite l'octroi d'une subvention en vue d'organiser la remise de cadeaux de St Nicolas aux enfants de la zone, la location d'une salle pour le souper de St Nicolas, l'intervention pour la location d'un car pour une sortie au marché de Noël de Cologne ;

Considérant les crédits inscrits à l'article budgétaire 330/33202 « Subsidés aux asbl » dans le cadre de la modification budgétaire votée ce jour par le Conseil ;

Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire 01/2017 ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1:

D'allouer à l'ASBL « FALCO » active sur la Zone de police Hesbaye-Ouest un subside d'un montant de 1000,00€ figurant nominativement au budget 2017 en son article 330/33202 « Subsidés aux asbl »;

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec son fonctionnement général au cours de l'année 2017 ;
- sera liquidée :
 - o en une fois ;
 - o antérieurement à l'engagement des dépenses citées ci-avant ;
 - o antérieurement à la production de pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2:

Pour le 31 août 2018, au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1 devra produire une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée ;

Article 3:

L'ASBL FALCO devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où elle :

- ne renterait pas une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée pour le 31 août 2018 ;
- s'opposerait au contrôle sur place par la zone de police ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Article 4:

Mandate Monsieur le Comptable spécial afin de procéder au versement de la subvention ci-dessus mentionnée.

4. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police affecté au service Intervention

Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :

- *la réorganisation en cours au sein de la zone de police et plus particulièrement l'augmentation du nombre d'inspecteurs principaux, leur affectation et leur rôle*
- *l'intention d'amplifier la fonction d'encadrement, d'évaluation et d'accompagnement du personnel en relation avec la capacité de base du service à la population rendu par les gens de terrain*
- *le rôle du service « Quartier »*
- *le nombre d'agents de quartier dans le futur organigramme*
- *des possibilités de fusions de zones de police*
- *le sentiment de la population vis-à-vis des agents de quartier et le risque, en cas de fusion de zones de police, de voir la proximité se diluer*
- *les tâches allouées à l'Inspecteur Principal qui serait engagé*
- *un INPP en fin de carrière amené à renforcer une équipe*
- *le souhait d'avoir un retour de la décision (effets engendrés par une augmentation de l'évaluation du personnel)*
- *les indicateurs objectifs de travail encadré et évalué (ex : projet de GASI - Gestion automatique des surveillances et des interventions)*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56, 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'un Inspecteur appartenant à ce service sera mis en non activité pour raisons personnelles à partir du 1^{er} octobre 2017;

Attendu que le service intervention est le plus « gros » service en terme de capacité (28 membres) dans la zone de police et qu'actuellement, deux INPP sont chargés de la gestion et de l'encadrement de ce service ;

Attendu que l'engagement d'un troisième INPP permettrait une meilleure gestion du service, ainsi que la prise d'initiatives conformes à la CP3 (maîtrise interne de l'organisation).

Attendu que la zone compte actuellement 8 INPP, dont seulement 7 assurent le rôle de garde d'officier de police judiciaire « OPJ » ;

Attendu que le renforcement du nombre d'OPJ permettra plus de souplesse dans l'élaboration du rôle de garde et une sollicitation moins récurrente des OPJ engagés ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Par 17 voix pour et 1 voix d'abstention,

Article 1

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de Police affecté au service « Interventions »

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel opérationnel : Inspecteur Principal de Police.
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ **Description de la fonction :**

- Est placé sous l'autorité du Chef du Service Intervention ;
- Est l'évaluateur des membres du Service Intervention;
- Est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées, conformément aux textes en vigueur ;
- Assure toute tâche réglementaire et prend les initiatives conformes à la CP3 (maîtrise interne de l'organisation) ;
- Prend quotidiennement connaissance des mails et exécute les missions qui en découlent ;
- Participe à la réunion de coordination journalière et au conseil de direction hebdomadaire ;
- Fait rapport à la DirOps de toute demande opérationnelle dépassant [potentiellement] la capacité ou compétence du Service Intervention ;
- Assure un briefing opérationnel quotidien aux membres du Service Intervention ;
- S'assure, dans les délais de rigueur, du suivi de toute rédaction/administration de dossiers du service ;
- Effectue, de manière aléatoire et en concertation avec le Chef CIZ, un contrôle qualité des procès-verbaux émanant du service ;
- Planifie équitablement les activités du service, en assure l'encodage et le suivi, ce qui inclut la fonction contrôle et la gestion des congés et des heures supplémentaires;
- Est responsable de la mise en œuvre et de la gestion du matériel des véhicules et des locaux mis à la disposition du service, en concertation avec la DPL ;
- Est responsable de l'organisation du flux d'information *top-down* et *bottom-up* tant administrative qu'opérationnelle au sein du service;
- Communique aux Directeurs tout problème, toute mesure et/ou tout projet susceptible d'améliorer le fonctionnement de la zone ;
- Est à même de reprendre des missions de coordination ou de commandement dans tout domaine opérationnel sur le territoire de la zone de police ;
- En concertation avec la DirOps, planifie et contrôle le suivi des points d'intérêts sur la Zone de Police ;
- Gère les apostilles ayant trait au « Prélèvement ADN » ;
- Assure la fonction de gradé de jour sous l'autorité du DirOps ;
- Participe au rôle de permanence de l'OPJ ;
- Assure la veille radio
- Stimule et anime les débriefings opérationnels concernant le Service Intervention, le cas échéant
- Participe aux entraînements en maîtrise de la violence

PROFIL REQUIS :

- Avoir les connaissances professionnelles requises pour diriger l'ensemble des missions confiées au Service Intervention ;
- Posséder une bonne connaissance des deux niveaux du service de police intégré et de la Zone de Police (son organisation et son Plan Zonal de Sécurité) ;
- Pouvoir déléguer de manière judicieuse et équitable, tout en assumant le suivi des délégations de manière permanente (fonction contrôle) et la responsabilité finale ;
- Pouvoir animer des groupes de travail ;
- Rechercher des solutions aux problèmes ;
- Avoir la capacité de se remettre en question ;
- Pouvoir réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles ou novatrices aux circonstances rencontrées ;
- Respecter les délais imposés, avoir le souci du travail soigné et être consciencieux ;
- Avoir une bonne expression orale et écrite ;
- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Ne pas faire l'objet d'une dispense de service empêchant de participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Etre à même de gérer les conflits interpersonnels;

- Etre apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement ;
- Etre capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l’outil ISLP et de ses différentes applications;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l’information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu’en quantité ;
- Témoigner d’une capacité à :
 - s’adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
 - anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l’ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;
- Savoir gérer l’hostilité, l’agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d’orienter le client ;
- Savoir se fixer des priorités dans l’organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel ;
- Favoriser un climat de travail positif.

➤ **Lieu habituel de travail** : 4280 Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie PEETERS – Directrice du personnel ou Monsieur Cédric PIRSOUL – Inspecteur Principal de Police – Chef du service « Interventions »
Rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication,**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection sera composée de :

- Le Chef de Corps de la Zone de police – Président
- Un Commissaire de la Zone de Police, Directeur des Opérations – Assesseur
- Un Commissaire de Police issu d’une autre zone et plus particulièrement chargé de l’intervention – Assesseur
- L’INPP Chef de Service Intervention - Assesseur
- La Directrice du Personnel de la Zone de police

➤ **Tests d’aptitude :**

Une épreuve écrite préalable ET éliminatoire sera organisée ; elle portera sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes au service «Interventions» et répondant à la description de la fonction et au profil souhaité.

Monsieur Delcourt s’abstient sur le vote d’ouverture d’un emploi d’Inspecteur principal affecté au service « Interventions » car il n’est pas convaincu par les motivations avancées ; l’ouverture de l’emploi est destinée à une augmentation de l’encadrement et du contrôle alors qu’il estime préférable de privilégier l’opérationnalité du service avec plus de personnel de terrain.

5. Ouverture d’un emploi de gestionnaire technique – Calog niveau B à temps plein

*La principale interpellation des Conseillers de Police porte sur :
-le niveau d’études demandé (bachelier ou universitaire)*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la PLP 5bis (MB du 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative – gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Attendu qu'un Inspecteur de Police de la zone, gestionnaire système, fonctionnel et technique s'est porté volontaire pour un détachement à la police fédérale depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Attendu qu'il occupait une fonction clé dans la gestion technique de la zone de police au sein du carrefour d'information zonal ;

Attendu qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir un emploi de Calog niveau B comme gestionnaire technique

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

- Personnel CALog- Niveau B – Consultant ICT
- Etre titulaire d'un graduat ou d'un bachelier en informatique

➤ Description de la fonction :

Tâches spécifiques :

- Assure les liens nécessaires entre DRI (Police Fédérale) et la Direction Zonale pour tout problème relevant de la gestion et de l'administration de l'infrastructure télématique ou informatique opérationnelle locale ;
- Communique dans les plus brefs délais toute modification structurelle apportée à l'architecture informatique locale ;
- Veille au maintien des standards télématiques prescrits ;
- Avertit la Direction Zonale de toute utilisation abusive du système dont il aurait à connaître dans le cadre de ses fonctions ;
- Sous couvert de la Direction Zonale, introduit auprès de DRI les demandes de changement qu'il jugerait utiles, de même que toute demande d'extension des plates-formes mises en place ;
- Gère et assure la maintenance de l'infrastructure informatique opérationnelle ;
- Installe / réinstalle / upgrade hardware et software; configure des stations de travail ;
- Gère les plans d'adressage IP locaux dans les limites des plans et politiques d'adressage définis;
- Définit une stratégie de sauvegarde des données (backup système et backup des données);
- Gère les réseaux LAN, WAN ou tout autre réseau installé dans le cadre d'une modernisation du système (autres que Hilde) ;
- Gère les infrastructures informatiques locales (hors infrastructures opérationnelles) ;
- Gère les moyens et la technologie ICT au sens large (ce qui inclut la gestion technique des systèmes de vidéosurveillance) ;
- Contribue à la formation interne des utilisateurs dans son domaine de compétence ;
- Assure une fonction de helpdesk spécialisé de première ligne ;
- Constitue une réserve pour le travail de gestionnaire fonctionnel, sous l'autorité de la DirOps :
 - En appui, assure le codage des données policières (correction du format des données - s'assure de leur complétude - superviser leur pertinence) ;
 - En appui, aide le(s) gestionnaire(s) fonctionnel(s) dans son (leur) travail de contrôle de la qualité des données et lui (leur) apporter son expertise particulière dans des domaines de spécialisation éventuelle ;
 - Assure la continuité des flux en cas de carence temporaire du gestionnaire fonctionnel sous la responsabilité de la Direction Zonale ;

Profil requis :

- Disposer de facultés d'organisation et de communication dans son domaine de compétence ;
- Disposer d'une capacité d'analyse et de gestion des problèmes ;
- Etre résistant au stress et à la frustration ;
- Faire preuve de disponibilité, de flexibilité et être prêt à fournir les efforts spécifiques en relation avec sa sphère d'activités ;
- Faire preuve d'une démarche orientée client ;
- Se tenir informé de l'évolution technologique dans son domaine et notamment se tenir prêt à suivre les formations nécessaires, le cas échéant ;
- Etre réservé (devoir de discrétion) ;
- Etre intègre ;
- Faire preuve d'empathie;
- Avoir une présentation soignée en toutes circonstances ;
- S'exprimer correctement tant oralement que par écrit ;
- Posséder une bonne connaissance de la grammaire et de l'orthographe ;
- Respecter les délais et savoir organiser son travail en conséquence ;
- Savoir rendre compte et faire preuve de transparence ;
- Maîtriser les différents outils bureautiques : word, excel ainsi que les programmes informatiques propres au service
- Etre volontaire pour se former à de nouvelles matières
- Etre titulaire du permis de conduire pour la catégorie B et pouvoir effectuer des déplacements administratifs à bord de véhicules de service
- Faire preuve d'initiative dans ses différentes missions

➤ **Lieu habituel de travail :**

Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL)
Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

➤ **Compétences particulières exigées: nihil**

➤ **Emploi vacant à sa publication,**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection sera composée de :

- Le Chef de Corps de la Zone de Police
- La Directrice du personnel
- Un Commissaire de Police ou un Inspecteur Principal de Police issu d'une autre unité
- Un Gestionnaire technique issu d'une autre unité

➤ **Tests d'aptitude.:**

Une épreuve écrite et préalable à l'interview devant la commission de sélection sera éliminatoire. Elle portera sur les éléments du profil.

DIVERS

Le Conseil de Police souhaiterait pouvoir aborder des sujets en relation avec les missions de police comme les vols dans les habitations, les contrôles vitesse, ...

Le Président encourage les Conseillers à faire remonter au Chef de Corps, via la secrétaire de zone, les questions qui demandent préparation afin de les aborder au Conseil de police suivant.

SEANCE A HUIS CLOS

.....

La séance se clôture à 21h00

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Luc GUSTIN
Député-Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Chef de Corps ff,

Pascal DODION
Commissaire de police

Le Président,

Luc GUSTIN
Député-Bourgmestre